



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le 30 mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents:

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, OLIVIE Benoît, CANREDON Bénédicte, PORTIE Serge, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline.

Absents excusés : VINEL Marylène, MAZARS Yves, ISSALY Christine.

Délibération n° 2021 – 20 : Institutions et vie politique Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Décision du Président et du Bureau
- Approbation du PV du 12 janvier 2021

Finances locales :

- Vote des comptes de gestion 2020 (budget principal et budgets annexes)
- Vote des comptes administratifs 2020 (budget principal et budgets annexes)
- Affectation du résultat (budget principal et budgets annexes).
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2021.
- Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021.
- Budgets 2021 (budget principal et budgets annexes).
- Mise à jour des durées d'amortissement budget principal et budgets annexes
- Demande de subvention DETR écoles d'Auzits et d'Escandolières
- Avenant à la convention avec Déchet 12 pour le traitement des encombrants

Commande publique :

- Maîtrise d'œuvre travaux d'extension du centre médical

Petite enfance :

- Convention Territoriale Globale et plan d'action

Décisions prise dans le cadre des délégations consenties au Président par le conseil communautaire

Monsieur le président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ci-après :

- Commandes pour la médiathèque et le service administratif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

Véhicule : 15 340 € HT
Stores : 2 969.07 € HT
Ordinateurs : 4 794 € HT
Photocopieur : 3055.00 € HT

Décisions prise dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le conseil communautaire

Monsieur le président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ci-après :

- Validation d'avancement du grade d'Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe suite à la réussite de l'examen professionnel de l'agent.

Délibération n° 2021 - 21 : Institutions et vie politique Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kevin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 22 : Finances locales Budget Principal Communauté de Communes du Pays Rignacois Vote du compte de gestion 2020 Vote du compte administratif 2020

22.1 - Vote du compte de gestion 2020

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,
Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2020 de la Communauté de Communes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2020 de la Communauté de Communes.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

22.2 – Vote du compte administratif 2020

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2020 (budget principal) qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	212 239.32	- 185 793.69
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 100 095.90	2 337 736.31
RECETTES DE L'EXERCICE	3 978 260.79	1 903 316.44
Excédent / déficit de l'exercice	878.164.89	- 434 419.87

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 (Budget principal), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0 Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 23 : Finances locales
Budget annexe : Atelier Relais de Rignac
Vote du compte de gestion 2020
Vote du compte administratif 2020

23.1 – Vote du compte de gestion 2020

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,
Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2020 du budget Atelier Relais de Rignac.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2020 de l'Atelier Relais de Rignac.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

23.2 – Vote du compte administratif 2020

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2020 (Budget Atelier Relais de Rignac) qui s'établit ainsi :

BUDGET ATELIER RELAIS DE RIGNAC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	0.00	0.00
DEPENSES DE L'EXERCICE	0.00	0.00
RECETTES DE L'EXERCICE	1.00	0.00
Excédent / déficit de l'exercice	1.00	0.00

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 (Budget Atelier Relais de Rignac), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 24 : Finances locales
Affectation du résultat 2020

Après examen du compte administratif 2020, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement du compte administratif principal de 878 164.89 € et excédent de fonctionnement du budget atelier relais intégré au 01/01/2021 de 1 €, portant le montant de l'excédent à **878 165.89 €**
- Solde d'exécution investissement : - 434 419.87 €
- Solde des restes à réaliser : 19 284 €
- Besoin de financement : 415 135.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **715 135.87 euros au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de **163 030.02 euros au compte 002** (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2021.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Délibération n° 2021 – 240 : Finances locales
Budget annexe Zone Activité d'Anglars
Vote du compte de gestion 2020
Vote du compte administratif 2020
Affectation du résultat 2020

24.1 - Vote du compte de gestion 2020

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve, Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2020 du budget Zone d'Activité d'Anglars
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2020 de la Zone d'Activité d'Anglars.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

24.2 - Vote du compte administratif 2020

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2020 (Budget Zone d'Activité d'Anglars) qui s'établit ainsi :

BUDGET ZONE ACTIVITE ANGLARS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	502 924.54	- 840 862.67
DEPENSES DE L'EXERCICE	5 174.11	843 761.78
RECETTES DE L'EXERCICE	505 823.65	0.00
Excédent / déficit de l'exercice	500 649.54	- 843 761.78

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 (Budget Zone d'Activité d'Anglars), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

24.3 – Affectation du résultat 2020

Après examen du compte administratif 2020, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **500 649.54 euros**
- Un déficit d'investissement de **- 843 761.78 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- décide à l'unanimité d'inscrire au budget 2021 (Zone d'Activité d'Anglars) les recettes nécessaires à couvrir le déficit pour un montant de **843 761.78 euros** et de reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de **500 649.54 euros** au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

Délibération n° 2021 - 25 : Finance locales
Budget annexe Zone Commerciale Rignac
Vote du compte de gestion 2020
Vote du compte administratif 2020
Affectation du résultat 2020

25.1 - Vote du compte de gestion 2020

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2020 du budget Zone Commerciale Rignac.

- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2020 Zone Commerciale Rignac.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

25.2 - Vote du compte administratif 2020

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2020 (budget Zone Commerciale Rignac) qui s'établit ainsi :

Budget ZONE COMMERCIALE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE		- 1200
DEPENSES DE L'EXERCICE	162 668.62	94 219.41
RECETTES DE L'EXERCICE	202 539.41	68 449.21
Excédent / déficit de l'exercice	39 870.79	- 26 970.20

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 (Budget Zone Commerciale Rignac), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

25.3 – Affectation du résultat 2020

Après examen du compte administratif 2020, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

- Un excédent de fonctionnement de 39 870.79 euros
- Un solde d'exécution en investissement de – 26 970.20 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité de reporter le déficit d'investissement d'un montant de **26 970.20 euros au compte 001** (déficit d'investissement reporté) et l'excédent de fonctionnement de **39 870,79 euros au compte 002** (excédent de fonctionnement reporté) au budget 2021 Zone Commerciale Rignac

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Délibération n° 2021 - 26 : Finance locales
Budget annexe GEMAPI
Vote du compte de gestion 2020
Vote du compte administratif 2020
Affectation du Résultat 2020

26.1 - Vote du compte de gestion 2020

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2020 du budget Gemapi.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2020 du budget Gemapi.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

26.2 - Vote du compte administratif 2020

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2020 (budget Gemapi) qui s'établit ainsi :

Budget GEMAPI	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	20 020.76	0
DEPENSES DE L'EXERCICE	11 715.31	4 825.00
RECETTES DE L'EXERCICE	28 378.00	0
Excédent / déficit de l'exercice	36 683.45	- 4 825.00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 (Budget Gemapi), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0 Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0

26.3 – Affectation du résultat 2020

Après examen du compte administratif 2020, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un résultat d'investissement de – 4 825 €
- Un excédent de fonctionnement de 36 683.45 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide d'affecter la somme de **4 825 au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter le montant de **31 858.45 euros au compte 002** (résultat de fonctionnement reporté) au budget Gemapi 2021.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n° 2021 - 27 : Finance locales
Budget annexe SPANC
Vote du compte de gestion 2020
Vote du compte administratif 2020
Affectation du Résultat 2020

27.1 - Vote du compte de gestion 2020

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve, Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2020 du budget SPANC.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2020 du budget SPANC.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

27.2 - Vote du compte administratif 2020

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2020 (Budget SPANC) qui s'établit ainsi :

Budget SPANC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	15.89	0
DEPENSES DE L'EXERCICE	10 888.49	8 400.00
RECETTES DE L'EXERCICE	14 630.00	8 400.00
Excédent / déficit de l'exercice	3 757.40	0

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 (Budget SPANC) conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0 Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0

27.3 - Affectation du résultat 2020

Après examen du compte administratif 2020, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **3 757.40 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide de reporter l'excédent net, soit la somme de **3 757.40 euros** au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2021 du SPANC.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n° 2021 - 28 : Finance locales
Budget annexe OTPR
Vote du compte de gestion 2020
Vote du compte administratif 2020
Affectation des résultats 2020

28.1 - Vote du compte de gestion 2020

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2020 du budget Office de Tourisme du Pays Rignacois.

- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2020 de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

28.2 - Vote du compte administratif 2020

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2020 (budget Office de Tourisme du Pays Rignacois) qui s'établit ainsi :

Budget OTR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	4 817.92	0
DEPENSES	75 789.38	0
RECETTES	817930.98	0
Excédent / déficit	10 822.52	0

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 (Budget Office de Tourisme du Pays Rignacois), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0 Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0

28.3 - Affectation du résultat 2020

Après examen du compte administratif 2020, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 10 822.52 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité de reporter l'excédent de fonctionnement pour un montant de **10 822.52 euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) au budget 2021 de l'Office de Tourisme du Pays Rignacois.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

<p>Délibération n° 2021 - 29 : Finance locales Budget annexe Halles Polyvalentes Vote du compte de gestion 2020 Vote du compte administratif 2020 Affectation des résultats 2020</p>

29.1 - Vote du compte de gestion 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune ne réserve, Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil de Communauté,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2020 du budget Halles Polyvalentes Rignac.
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2020 des Halles Polyvalentes de Rignac.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

29.2 - Vote du compte administratif 2020

Sous la présidence de M. Dominique ROUQUETTE, vice-président, le Conseil de Communauté examine le compte administratif 2020 (budget Halles Polyvalentes) qui s'établit ainsi :

Budget HALLES POLYVALENTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	15 871.58	3 999.56
DÉPENSES DE L'EXERCICE	143 006.09	74 202.21
RECETTES DE L'EXERCICE	144 101.60	80 375.28
Excédent / déficit de l'exercice	16 967.09	10 172.63

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 (Budget Halles Polyvalentes), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

29.3 – Affectation du résultat 2020

Après examen du compte administratif 2020, le Conseil de Communauté constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **16 967.09 euros**
- Un solde d'exécution en investissement de **10 172.63 euros**
- Un solde des restes à réaliser de **- 13 669.54 euros**
- Besoin de financement : **3 496.91 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **3 496.91 euros** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

et de reporter l'excédent net, soit la somme de **13 470.18 euros** au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2021.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n° 2021 - 30 : Finances locales Vote des taux d'imposition pour 2021
--

Exposé :

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les propositions du bureau pour le vote des taux d'imposition pour 2021.

Décision :

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021 :

Taxes	Taux 2020	Proposition 2021	Vote 2021
Foncier bâti	11,77	11,77	11,77
Foncier non bâti	70,56	70,56	70,56
Cotisation Foncière des Entreprises	19,90	19,90	19,90
Fiscalité professionnelle de zone	29,51	29,51	29,51

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n° 2021 - 31 : Finances locales Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021
--

Exposé :

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les propositions du bureau pour le vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021.

Décision :

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2020	Proposition 2021	Vote 2021
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11,30	12,48	12,48

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

Délibération n ° 2021 - 32 : Finances locales
Vote du budget 2021 – Budget Principal

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2021 de la Communauté de Communes (budget principal).
Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 995 211.02	2 482 973.87
RECETTES	3 995 211.02	2 482 973.87

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget principal 2021 de la Communauté de Communes du Pays Rignacois conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 33 : Finances locales
Vote du budget 2021 – Zone d'Activité d'Anglars

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2021 Zone d'Activité d'Anglars, qui s'équilibre comme suit :

Zone d'Activité d'Anglars	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	878 676.98	1 162 671.98
RECETTES	878 676.98	1 162 671.98

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2021 Zone d'Activité d'Anglars conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et pour la section d'investissement.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 34 : Finances locales
Vote du budget 2021 – Zone Commerciale Rignac

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2021 Zone commerciale de Rignac, qui s'équilibre comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

Zone commerciale Rignac	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	138 133.38	82 550.79
RECETTES	138 133.38	82 550.79

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2021 Zone commerciale de Rignac conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et pour la section d'investissement.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 35 : Finances locales Vote du budget 2021 – SPANC
--

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2021 SPANC, qui s'équilibre comme suit :

SPANC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	14 757.40	0.00
RECETTES	14 757.40	0.00

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2021 SPANC conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n ° 2020 – 360 : Finances locales Taxe GEMAPI – Vote du produit 2021
--

Exposé :

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-24 du 13 février 2018 instituant la taxe GEMAPI ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises). Il indique que la population DGF 2019 est de 6227 habitants.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **28 000 €** pour l'année 2021, soit un équivalent de l'ordre de **4,50 €** par habitant.

Monsieur le Président précise que le produit de cette taxe sera utilisé pour la mise en œuvre de la GEMAPI pour chaque bassin versant selon la répartition suivante :

Contribution au SMBV2A (bassin versant Aveyron Amont et affluents)	10 000 €
Contribution au SMLD (bassin versant Lot Amont et Dourdou)	1 000 €
Contribution au SMCLM (bassin versant Lot médian et Affluents)	17 000 €
TOTAL	28 000 €

Décision :

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Arrête le produit global attendu de la taxe GEMAPI pour 2021 à la somme de **28 000 €**.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Délibération n° 2021 - 36 : Finances locales Vote du budget 2021 – GEMAPI
--

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2021 GEMAPI, qui s'équilibre comme suit :

GEMAPI	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	59 858.45	49 283.45
RECETTES	59 858.45	49 283.45

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget annexe 2021 GEMAPI conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 37 : Finances locales Vote du budget 2021 – Office de Tourisme du Pays Rignacois

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget annexe 2021 Office de Tourisme du Pays Rignacois qui s'équilibre comme suit :

Office de Tourisme du Pays Rignacois	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	110 822.52	0.00
RECETTES	110 822.52	0.00

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget 2020 Office de Tourisme du Pays Rignacois conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 38 : Finances locales Vote du budget 2021 – Halles Polyvalentes
--

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2021 Halles Polyvalentes, qui s'équilibre comme suit :

Halles Polyvalentes	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	150 341.18	101 713.17
RECETTES	150 341.18	101 713.17

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte à l'unanimité le budget 2021 Halles Polyvalentes conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- dit que le budget est réputé voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitres pour la section d'investissement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 39 : Finances locales
Durée des amortissements

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibérations du 9 novembre 2002 et du 20 septembre 2017, les durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que pour les subventions d'équipement versées ont été définies.

Il précise que ces délibérations s'appliquent pour l'ensemble des budgets.

Délibération n° 2021 – 40 : Finances locales
Demande de subvention DETR – Ecole d'Auzits et d'Escandolières

Exposé :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de solliciter des subventions au titre de la DETR pour des travaux de rénovation énergétique l'école d'Auzits et d'Escandolières. Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :
Le montant des travaux et le plan de financement sont les suivants :

	Ecole d'Auzits	Ecole d'Escandolières
Montant HT	20 000 €	35 000 €
Subvention sollicité + Bonification énergétique	8 800 €	15 400 €
Part Communauté de Communes	11 200 €	26 600 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les travaux à l'école d'Auzits et d'Escandolières
- Approuve le plan de financement correspondant
- Autorise M. le Président à solliciter la subvention au titre de la DETR 2021.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 41 : Domaines de compétences par thèmes
Avenant au marché avec Déchet Service 12

Exposé :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'augmentation du prix de traitement des encombrants de 15 € la tonne de la déchèterie et qu'il y a lieu de signer un

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

avenant au marché à bon de commande avec Déchets Service 12 qui court jusqu'au 30 septembre 2021.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à signer l'avenant au marché à bon de commande avec Déchet Service 12.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 42 : Commande publique Maîtrise d'œuvre pour l'extension du Centre médical

Exposé :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'après consultation, une proposition financière a été fournie par L'ATELIER TRIADE à Rodez pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'extension du Centre médical :

Part de l'Opération affectée aux travaux de Maîtrise d'Oeuvre	110 000 €
Taux de rémunération du Maître d'œuvre	10.20 %
Montant de la rémunération	11 220 € HT soit 13 464 € TTC

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer le bon de commande avec l'atelier Triade.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Délibération n ° 2021 - 43 : Domaines de compétences par thèmes Convention Territoriale Globale (CTG)
--

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Convention Territoriale Globale a été lancée en septembre 2020 et que la mission d'accompagnement a été confiée au réseau Causes Communes.

Il précise que plusieurs réunions du COPIL et du COTECH se sont déroulées pour l'élaboration du diagnostic, dégager les grandes orientations et présenter le plan d'action.

Le COPIL proposent de valider les trois axes principaux suivant :

- Maintenir l'équité territoriale des services petite enfance et enfance



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 30 MARS 2021

- Renforcer l'offre petite enfance, enfance et jeunesse
- Elaborer une offre en direction des jeunes de 11 à 15 ans

Un axe transversal visera à :

- Communiquer auprès des familles et des jeunes

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le plan d'action de la Convention Territoriale globale proposé par le COPIL.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.